

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATION

FP/DA/NH

5 - MOTION CONTRE LA SUPPRESSION DES SERVICES DES FINANCES PUBLIQUES

M. le maire explique que l'Association des comptables publics, les organisations syndicales mais aussi le directeur départemental des Finances publiques, ont informé les élus des restructurations en cours du réseau de la direction générale des Finances locales (DGFIP) à l'horizon 2022.

La DGFIP entend réaménager en profondeur le traitement des opérations comptables des collectivités locales sur la base d'une distinction entre le traitement des données (mandat, titre...) et le conseil aux élus.

L'essentiel du travail actuellement réalisé dans la plupart des trésoreries serait alors limité à un petit nombre de services.

La DGFIP affiche, dans le même temps, un objectif d'amélioration du service de proximité par un développement de "points de contact" (maisons de services au public, permanence mairie, bus DGFIP...) alors que les structures locales ouvertes au public seront supprimées.

M. le maire souligne l'intérêt pour un élu local d'avoir le conseil et l'analyse du trésorier sur les finances de la collectivité, et propose, sur le principe, et en soutien aux territoires savoynards menacés par le retrait de ce service de l'Etat, une motion.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

S'OPPOSE au projet de réorganisation en Savoie, notamment le regroupement du Service des impôts des particuliers et du contrôle fiscal à Albertville et du cadastre à Saint-Jean-de-Maurienne,

S'OPPOSE au transfert de charges vers les collectivités territoriales induit par les partenariats avec les maisons de services au public, à la dégradation des compétences des agents en charge d'accompagner les usagers et au risque de fracture numérique issu des dématérialisations des démarches,

EXPRIME son inquiétude à l'annonce des fermetures des trésoreries et à une remise en cause de la séparation ordonnateur / comptable,

REAFFIRME l'importance d'une collaboration de proximité avec les services de la trésorerie et le trésorier pour les collectivités locales,

DEMANDE le maintien des trésoreries de proximité et des services fiscaux avec le plein exercice de leurs compétences actuelles.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

L'original est signé par les membres présents.

Copie certifiée conforme. MOÛTIERS, le 20 septembre 2019



Le maire,
Fabrice HANNEKOUCKE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, B.P. 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce